

seulement aux intérêts communs de ces deux Royaumes, & à leur mutuelle conservation, mais encore au repos du reste de l'Italie, pouvant donner lieu tous les jours à de nouveaux troubles, par la correspondance & les anciennes liaisons des deux Peuples, qu'on ne détruiroit pas aisément, & par la diversité des intérêts de leurs Maîtres, qu'il seroit difficile de concilier. Les Puissances qui ont mis la première main aux Traitez d'Utrecht, ont crû qu'on seroit bien fondé, même sans le consentement des Parties intéressées, à déroger à l'article seul du Traité d'Utrecht, qui regarde la disposition du Royaume de Sicile, qui n'est pas essentiel au Traité; en considération de l'accroissement, & de la perfection que ce même Traité reçoit par la renonciation de l'Empereur, qu'on previent droit par l'échange du Royaume de Sicile avec celui de Sardaigne, les guerres dont l'Italie est menacée, si Sa Majesté Imperiale revendiquoit par les Armes la Sicile, à laquelle Elle n'a jamais renoncé, & qu'Elle est en droit d'attaquer, depuis l'atteinte qui a été donnée à la neutralité d'Italie, par l'occupation de la Sardaigne; & qu'on assureroit en même-temps au Roy de Sicile un Etat certain & permanent, par un Traité aussi solennel avec Sa Majesté Imperiale, & par la garentie des principales Puissances de l'Europe. Sur des motifs si puissans, on est convenu, que le Roy de Sicile remettra à l'Empereur l'Isle & Royaume de Sicile, avec ses dépendances, & annexes dans l'état où ils se trouvent actuellement, immédiatement après l'échange des Ratifications du présent Traité, ou au plûtard deux mois après,

renonçant